



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité International
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

RÉSOLUTION 10/2015

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS ET ORGANES INTERNATIONAUX

L'ORGANE DIRECTEUR:

Reconnaissant qu'il est important d'établir et de maintenir une coopération avec les organisations internationales, institutions et partenaires pertinents dont les activités sont en rapport avec le Traité international, afin de progresser dans la réalisation des objectifs du Traité,

Se félicitant des activités et des initiatives menées par le Secrétariat du Traité au cours du présent exercice en vue d'améliorer les partenariats et la collaboration avec les organisations internationales compétentes,

Prenant note de l'appui important et constant apporté par les centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR) en vue de réaliser les objectifs du Traité,

Notant qu'il faut continuer de fournir aux Parties contractantes qui sont des pays en développement une assistance pour l'application du Traité international et notamment pour la mise en œuvre de son Système multilatéral d'accès et de partage des avantages et **notant également** les progrès accomplis au cours du présent exercice dans l'exécution du Programme commun de renforcement des capacités,

Rappelant qu'il faut renforcer la coopération avec d'autres organisations internationales en vue d'améliorer la mise en œuvre de la Stratégie de financement et en particulier du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages,

Prenant note avec satisfaction du travail réalisé par les instances chargées de l'application des conventions ayant trait à la biodiversité en vue de renforcer leurs synergies et **soulignant** encore combien il est important de soutenir ce travail afin d'améliorer la collaboration, la communication et la coordination à tous les niveaux,

Prenant note par ailleurs de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable, en particulier des cibles 2.5 et 15.6 liées à la conservation des ressources génétiques, à l'accès à ces ressources et au partage des avantages qui en découlent,

Réaffirme qu'il faut continuer à déployer les efforts nécessaires pour faire en sorte que les objectifs et le rôle du Traité en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) soient reconnus et soutenus par les institutions, organisations et processus internationaux pertinents;

Invite les Parties contractantes à prendre des initiatives pour une mise en œuvre plus complémentaire et plus harmonieuse du Traité et des autres instruments et processus internationaux concernés;

Demande au Secrétaire de faciliter ces initiatives en fonction des demandes et des ressources disponibles;

Demande au Secrétaire de continuer à coopérer étroitement au niveau du système avec les centres internationaux de recherche agronomique du CGIAR et avec ses structures de gouvernance dans des

domaines d'intérêt et de soutien mutuels, notamment pour la mise en œuvre des accords conclus au titre de l'Article 15 du Traité;

Remercie les institutions qui ont conclu des accords avec l'Organe directeur en vertu de l'Article 15 du Traité et qui ont présenté des rapports et les invite à continuer ainsi lors de la prochaine session;

Demande aux institutions qui ont conclu des accords avec l'Organe directeur en vertu de l'Article 15 du Traité de faire rapport à la prochaine session de l'Organe directeur, précisément et en détail, sur leurs transferts de matériel non inscrit à l'*Appendice I* au moyen de l'Accord type;

Décide que l'Organe directeur, à sa septième session, examinera précisément la question de l'utilisation de l'Accord type de transfert de matériel pour transférer des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ne figurant pas dans l'*Appendice I* du Traité;

Invite les institutions qui ont conclu des accords avec l'Organe directeur en vertu de l'Article 15 du Traité à continuer à participer à des activités de partage des avantages non monétaires, conformément aux objectifs du Traité international;

Invite les institutions qui ont conclu des accords avec l'Organe directeur en vertu de l'Article 15 du Traité à harmoniser leurs politiques en matière de distribution;

Invite les autres institutions compétentes qui ne l'ont pas encore fait à conclure un accord avec l'Organe directeur conformément à l'Article 15 du Traité;

Demande au Secrétaire de continuer à collaborer avec d'autres instances chargées de l'application de conventions et avec d'autres organisations internationales compétentes pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, en particulier, pour concrétiser les cibles et objectifs visés dans ce domaine qui sont au confluent avec les dispositions du Traité;

Invite les membres du Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique à poursuivre leur coopération et leur coordination afin d'accroître les synergies dans la mise en œuvre de ces instruments au niveau national, conformément à leurs mandats respectifs et sous réserve des ressources financières disponibles, et **demande** au Secrétaire, sous réserve des ressources financières disponibles, de continuer à participer et à contribuer aux activités pertinentes du Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique et de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, le cas échéant;

Exhorte les Parties contractantes à prendre des mesures visant à accroître les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité afin de favoriser la cohérence des politiques, d'améliorer l'efficacité et de renforcer la coordination et la coopération à tous les niveaux et **invite** les organisations internationales et les donateurs à appuyer financièrement les efforts destinés à encourager les synergies dans l'élaboration des politiques et l'exécution des obligations contractées aux termes des conventions relatives à la biodiversité;

Prend note des résultats du projet du Programme des Nations Unies pour l'environnement relatif à l'amélioration de l'efficacité et de la coopération des conventions relatives à la biodiversité, qui vise à analyser les possibilités de nouvelles synergies;

Demande au Secrétaire de continuer à participer à l'initiative de gestion de l'information et des connaissances du (InforMEA) et au portail d'InforMEA et de suivre le travail de la réunion d'experts sur l'interopérabilité entre les systèmes de communication de données sur la biodiversité;

Demande au Secrétaire de continuer à renforcer le partenariat et la collaboration avec le Forum mondial de la recherche agricole sur la base de la collaboration et de la feuille de route existantes;

Demande au Secrétaire de continuer à intensifier les partenariats avec des organisations compétentes, telles que le Fonds international de développement agricole et le Fonds pour l'environnement mondial, en vue d'appuyer la mise en œuvre du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages;

Demande au Secrétaire de continuer à participer aux réunions pertinentes de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), en particulier du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore;

Invite le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI à accélérer et achever ses travaux en vue d'élaborer un ou plusieurs instruments juridiques internationaux pour protéger les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles;

Réaffirme qu'il est nécessaire de reconduire le Programme commun de renforcement des capacités et ***appelle*** les Parties contractantes et les donateurs à fournir, à titre volontaire, des financements supplémentaires à cet effet;

Demande au Secrétaire de poursuivre et d'intensifier sa collaboration avec Bioversity International dans le contexte de la mise en œuvre des mécanismes de partage des avantages du Traité et du Programme commun de renforcement des capacités.